

sont de l'avis de l'adjoint exécutif du ministre, il n'en est pas ainsi. Les fonctionnaires n'exécutent pas la volonté du Parlement.

Si tels sont les desseins et la volonté du Parlement et si les hauts fonctionnaires essaient de les contourner en prétendant ne pas saisir nos intentions, que ferons-nous en qualité de représentants du peuple? Nous croiserons-nous tout bonnement les bras? Bon nombre de ruraux s'inquiètent beaucoup aujourd'hui de l'indifférence grandissante et mutuelle entre gouvernants et gouvernés et du désenchantement croissant de l'homme de la rue envers le Parlement. Cela peut être dû en grande partie à l'incapacité du Parlement de surveiller et de diriger ses serviteurs, les bureaucrates chargés d'appliquer les lois adoptées par le Parlement.

Il semblerait que nous n'ayons pas voulu ou pas pu les rendre conscients des besoins du public. L'arrogance et le marasme bureaucratiques semblent triompher. A titre de députés, nous avons délégué notre autorité et, je le répète, nous esquivons nos responsabilités. L'attitude des fonctionnaires de l'État installés dans leurs fiefs est la première responsable du manque de respect manifesté à l'égard du Parlement et des parlementaires, ainsi que de l'hostilité passive de tant de Canadiens à l'endroit des rouges de l'État.

Nous parlons de la fonction publique et des fonctionnaires, mais ces expressions ont perdu leur signification originale. En fait, trop souvent, parler d'un fonctionnaire provoque seulement un sourire forcé. Il s'est produit un retournement complet au pays. Le serviteur est devenu le maître et souvent un maître sans cœur et tyrannique. La pieuvre ministérielle s'est engraissee grâce aux pouvoirs et aux responsabilités que nous lui avons confiés comme députés. A mesure qu'elle a grandi, ses tentacules se sont allongés toujours davantage, si bien qu'ils embrassent presque tous les aspects de la vie du citoyen ordinaire. Cette étreinte non désirée n'est ni amicale ni utile. Dans le zèle qu'il apporte à la protection d'une chose abstraite, le fonctionnaire canadien moderne s'en rapporte habituellement à «l'intérêt public» et il en est venu à considérer les contribuables qui l'emploient comme une menace qu'il faut combattre et déjouer par tous les moyens possibles. Il a oublié que ce sont les intérêts légitimes de millions de Canadiens pris individuellement qui constituent l'intérêt public qu'il prétend servir.

Ce sont les intérêts de millions de ses concitoyens que le fonctionnaire est chargé de protéger et de défendre. Mais aujourd'hui notre bureaucratie semble considérer ceux pour le service desquels elle a été créée comme des facheux, pour dire le moins, qui compliquent la tâche administrative, et même souvent

comme des adversaires dont il faut triompher. L'administration centrale est devenue une fin en soi, étrangère au but et à l'intention des lois qui lui sont applicables. C'est là une perversion du principe fondamental de la démocratie suivant lequel le gouvernement existe dans l'intérêt et pour la commodité du peuple. Les bureaucrates d'Ottawa agissent aujourd'hui comme si le contraire était vrai. Si j'ai entamé ce sujet maintenant, monsieur l'Orateur, c'est qu'il existe peu de domaines où l'arrogance et l'oppression bureaucratiques sont aussi manifestes que celui sur lequel porte le bill C-140 dont nous sommes saisis et qui tend à modifier la loi sur les douanes. Il existe peu de domaines où il est plus facile d'illustrer la pratique généralement en vigueur dans la fonction publique et qui consiste à ignorer le dessein législatif du Parlement et, aussi incroyable que cela puisse paraître, à aller jusqu'à rejeter les instructions interprétatives fort claires données par des cours aussi prestigieuses que la Cour de l'Échiquier.

J'ai eu l'occasion, l'été dernier, de représenter l'un de mes électeurs dans un appel à la Commission du tarif à la suite d'une décision arbitraire rendue par le sous-ministre du Revenu national. C'était la première fois que j'avais affaire à cet organisme ou à de hauts fonctionnaires du Revenu national.

Je n'ai donc pas été étonné outre-mesure lorsqu'on n'a pas permis d'interjeter appel, malgré le bien-fondé, à mon avis, de l'argument. Mais cette malheureuse expérience a l'avantage douteux d'illustrer parfaitement ce que je ne cesse de dire au sujet des fonctionnaires d'Ottawa. Mon mandant, cultivateur de la Saskatchewan, avait acheté deux pompes d'irrigation de 16 pouces pour sa ferme et il supposait logiquement que ces pompes qui servaient à irriguer une terre agricole seraient classées dans la catégorie des machines agricoles ou instruments aratoires. Il espérait donc qu'il pourrait les faire entrer au pays en franchise. Pas du tout, ont déclaré le sous-ministre du Revenu national et divers fonctionnaires subalternes. D'après eux, ces pompes n'étaient que de simples machines, et à ce titre assujetties à la taxe de 15 p. 100, calculée sur la valeur.

• (9.20 p.m.)

Dans toutes mes transactions avec le ministre et la Commission du Tarif, jamais une seule fois n'ai-je eu le moindre indice que ces fonctionnaires cherchaient à donner à la loi une interprétation libérale qui puisse être favorable au contribuable. Au contraire, c'était comme s'il était coupable de quelque délit